

JOURNAL OFFICIEL

FRANÇAIS DE LA LIBERTÉ

Jusqu'à nouvel avis le Journal Officiel Français de la Liberté se vend exclusivement au numéro

"L'éternelle vigilance est le prix de la Liberté"

Le Journal Officiel Français de la Liberté comprend: les textes Organiques, les Décisions, les Lois, les Décrets, les Arrêtés, les Circulaires et Règlements, divers documents.

sommaire:

Présentation des Voeux du Comité National de la Liberté aux Pays de l'Alliance et à leurs Gouvernements	p 1 et 2
Précisions	p 2 et 3
Lettre de remerciement émanant de Clara Desmoulins en date du 4 janvier 2003	p 3 à 5
Décision n°25 du 5 janvier 2003 relative à la Presse	p 6

Voeux aux Pays de l'Alliance et à leurs Gouvernements

Le Comité National de la Liberté présente tous ses Voeux aux Pays de l'Alliance et à leurs Gouvernements.

L'année 2003 risque d'être une année charnière dans la lutte contre l'islamisme intégriste.

Parler de guerre au moment des Voeux peut sembler effrayant. Mais nous devons accepter un état de fait qui nous est imposé par ceux qui Combattent notre Civilisation.

Nous appuierons totalement les Décisions du Président américain sachant que l'Europe à moins de trente jours de réserve pétrolière stratégique et que la lutte contre l'intégrisme islamique impose de déstabiliser le régime d'Arabie Saoudite.

Pour maintenir les termes de l'Alliance il est nécessaire de trouver des sources d'approvisionnement pour se substituer à celles qui seront en difficulté d'exploitation.

Si l'étatisme français souhaite jouer un double jeu dont la base serait une "légalité onusienne" malgré l'illégitimité de la représentation française due à son système politique basé sur la collusion de la corruption et de la prévarication, le droit ne serait plus au service de la Liberté mais au service de l'oppresseur. D'Autres, avant nous, avaient trouvé solution pour : "quand la Loi ne produit plus, ce pourquoi elle a été créée"

Nous ferons donc tout ce qui est en notre pouvoir pour laisser à la fille Aînée de la France, les Etats Unis d'Amérique, Libre manoeuvre.

La seule réserve que nous pourrions émettre, c'est notre refus d'être associés avec le premier ministre israélien qui pour nous, est l'image même, de tout ce qui génère l'antisémitisme. Seul, le Président est à même du mieux juger de la situation.

Toutefois, si cela était nécessaire, nous réinstallerons, France For Ever à New York, nous ne laisserons pas non plus ensevelir l'Espoir d'Europe sous l'étatisme français.

La France doit retrouver sa place, non celle d'un pouvoir de nuisance, mais celle d'une Nation et ses Peuples qui recherchent avec avidité la voie de la Liberté sous le poids d'une Histoire trop lourde, se perdant dans des "atavismes culturels", des "phylocraties" pour se ressaisir dans les bras de ses Alliés.

La France, fidèle et Loyale sera à vos côtés, Elle doit se séparer de cet étatisme pour retrouver son Ame, Elle a besoin de Vous, Elle n'a rien à vous donner, Elle attend juste de recouvrer sa Liberté!

La France, les Françaises et les Français, sa Nation, les Peuples de France, vous présentent leurs Meilleurs Voeux pour l'Année 2003 et espèrent être Dignes de votre Confiance.

pour le Comité National de la Liberté
∞ le coordonnateur

Précisions

Suite à la lettre du Comité National de la Liberté aux Peuples d'Europe du 11 novembre 2002, publiée au Journal Officiel Français de la Liberté du 12 novembre 2002, il nous appartient de préciser :

Première précision :

Le coordonnateur a fait un raccourci historique tant qu'au retour des juges fonctionnaires après la Révolution française, le Comité National de la Liberté après réflexion, et malgré son précédent accord, souhaite vous en donner précisions.

La constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) introduisait les prémices de la prévarication en chaîne en asservissant la Justice aux choix de celui qui détient le pouvoir.

Par la proclamation des consuls de la "République", du 24 frimaire an VIII (soit deux jours après la promulgation de cette constitution), l'intention était avouée: "Une constitution vous est présentée .../... Elle place dans les institutions qu'elle établit les premiers magistrats dont le dévouement a paru nécessaire à son activité"

Le Sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII déclarait:

Article premier : ".../..._La justice se rend, au nom de l'empereur, par les officiers qu'il institue"

L'étatisme était de retour, le mouvement du morcellement des pouvoirs dans une stratégie Démocratique brisé, par une avalisation des actes de celui qui détient le pouvoir par une "justice" "asservie" et en réalité complice!

Deuxième précision :

André-michel ventre a été affecté à la Défense le 17 décembre 1990, sa première "mission" a été de soutenir l'action des administrations et d'engager la chasse à ceux qui voulaient parler en engageant des "chantiers"

Il a été pris à partie pour la faillite de son service par un membre des Groupes de Liberté de la Défense et particulièrement sur le problème de l'absence des volumes de remplissages des gardes corps sur les passerelles de la Défense, que ces hommes, en service, refusaient de garnir de barrières métalliques quand ils leur étaient signalés absents, préférant boire des apéritifs et jouer aux cartes manifestement!

Suite à ses grandes "qualités" il a été nommé chef de district à Nanterre le 12 septembre 1994, assurant l'intérim de la circonscription de la Défense dans l'attente de son successeur.

Le petit Antoine Declairieux est mort le 28 janvier 1995 suite à l'absence d'un volume

Monsieur ventre a été mise en disponibilité "syndicale" le 14 mars 1995

L'affaire du petit Antoine Declairieux devait être classée, la représentante locale des Groupes de Liberté a adressé copie de l'interpellation de ce commissaire défaillant pour permettre à la Famille de faire son deuil de leur Frère et Enfant au cours d'un procès.

Le procureur de Nanterre ne pouvait poursuivre le commissaire ventre qui aurait pu se montrer trop bavard, bien que la sécurité publique relevait de sa mission, de plus, ils s'étaient montrés complices ensemble dans différentes affaires pour éliminer les membres des Groupes de Liberté du site de la Défense.

On comprend mieux pourquoi monsieur ventre est l'interlocuteur privilégié du ministre de l'intérieur, à qui il ne peut rien refuser. Une partie de la Défense fait partie de la circonscription électorale aux élections législatives du ministre de l'intérieur.

Voilà comment se tisse une complicité entre différents membres de l'étatisme.

Nous avons toujours une pensée émue pour cet Enfant mort par la bêtise, et surtout l'ambition d'un "commissaire" qui s'est refusé d'imposer aux hommes sous son autorité leurs véritables responsabilités, pour une complicité jusqu'à l'abject au prix d'un abandon total de leurs obligations, le procureur avalisant une telle démarche!

Pour le Centre de Regroupement des Informations Collectées,

**Lettre de remerciement au Comité National de la Liberté
du 4 janvier 2003**

Madame, Monsieur,

Connaissant les Travaux du Comité National de la Liberté et sa mise sous tutelle du 18 octobre 1997 de l'état intitulé "république française" il est manifeste qu'après le drame du 21 avril 2002, cela est insuffisant et que l'étatisme en France cherche par tous les moyens, et même les pires, de se soustraire à la justification de ses actes!

Pour faire suite à la lettre du 11 novembre 2002 aux Peuples d'Europe parue au Journal Officiel Français de la Liberté, une main ferme a été tendue par les Peuples d'Europe aux Peuples de France et à sa Nation. Il m'a été demandé de prolonger cette ouverture, acceptant avec émotion cette responsabilité, je remercie le Comité National de la Liberté de sa Confiance et de l'Honneur qui m'est fait.

Certaine que la motivation principale du choix de ma personne est liée à cette Histoire de Vie qui m'interdit toute aspiration au pouvoir conformément aux théories de Monsieur Sigmund Freud concernant la psychologie des foules et l'Idéal du moi, ma ligne de conduite principale sera dans le cadre de ce Devoir, de rester probe dans mon savoir sans m'occulter toutes les possibilités d'explorations pour affiner les choix qui devront être pris.

Le Combat dans lequel je suis engagée m'a été imposé par un système qui s'est refusé à sa remise en cause après la chute du mur de Berlin et espère par la violence pouvoir se maintenir.

Ce que j'ai rencontré ne se justifiait plus, et mon Devoir m'imposait de combattre sans relâche pour qu'aucun Autre homme ne puisse subir ce que j'ai subi, simplement parce qu'il ouvrirait sa Conscience aux modifications conceptuelles de nos systèmes régissant le Vivre Ensemble.

L'étatisme français n'est plus un pont entre les Pays de l'Alliance et les autres Pays du Monde, l'étatisme français n'est plus qu'à son propre service, asservissant nos Peuples et pervertissant l'Héritage de notre Nation sur le maintien de ses privilèges.

Nous devons Combattre sans faiblir un ennemi qui se refuse aux référents du bien et du mal, qui a perverti ce qui s'appelle Civilisation sur le maintien de ses privilèges, et qui commet le crime le plus ignoble, imposer son propre meurtre à celui s'oppose!

L'étatisme français a réduit la Diplomatie de notre Pays à être supplétif au profit des Pays de l'axe du mal, l'étatisme français est à l'image d'un pervers polymorphe pour qui, sa jouissance et sa survie peut tout justifier!

Nous sommes dorénavant face à la chaîne de la perversion totale d'un état, dont la plus haute autorité, après avoir sévi dans les délits crapuleux et les chimères criminelles, a plongé dans la complicité de fait avec l'inacceptable!

L'Ordre de Mission qui m'a été fixé est la défense des intérêts véritables de la France et non ceux de cet étatisme qui se refuse à sa remise en cause, qui bafoue le Libre choix de l'électeur, qui prend en otage l'Europe et sa construction.

Il est manifeste qu'aujourd'hui, les intérêts véritables de la France sont Sacrifiés au profit du maintien de cet étatisme et de sa chaîne d'autorité et de privilèges dont la base n'est plus l'élection honorable mais la collusion de la corruption et de la prévarication.

L'étatisme français est un frein au progrès de la Défense de l'Individu et de l'Idéal de Liberté en Europe.

L'étatisme français n'a plus de justification d'être. Sa "justice", son appareil judiciaire, est son bras armé et s'est mis au service de sa perversion. Cet appareil judiciaire interdit toute véritable réforme, préférant réveiller la bête de haine plutôt que de Devoir rendre compte à nos Peuples et à la Nation.

L'étatisme français a perdu pieds, il en est à se "légitimer" dans ses propres carences, il est manifeste pour tous que le système politico-judiciaire français doit dorénavant être reconnu comme mafieu et par la même incompatible avec les Termes de l'Alliance.

Il m'a été confié la possibilité de mettre en place des représentations auprès des Ambassades des Pays membres de l'Alliance et des Institutions Internationales pouvant se substituer si la nécessité s'imposait.

D'autre part il m'a été aussi confié la possibilité d'engager des Conventions qui pourront permettre la prise en charge des besoins matériels.

Le montant de ces frais seront prélevés directement sur les avoirs de l'état français intitulé: "république française" dans le cadre d'une mesure de souveraineté qui sera publiée par le Comité National de la Liberté.

Nous sommes face à un Devoir pour faire avancer l'Humanité, nous devons assurer à la Démocratie son retour sur la Terre de France. L'Etat nouveau fera son apparition, un Etat fédéral au service de l'Individu, de chaque Citoyen.

Conformément à l'Alliance, la Fédération Française prendra place aux côtés de nos Alliés pour un partenariat Loyal, la France reprendra toute sa place dans l'Europe en abandonnant sa politique du pouvoir de nuisance.

L'élargissement anticipé d'un haut fonctionnaire qui devait être le dernier à bénéficier d'une mesure de clémence m'a profondément choquée. Qu'un condamné, dont l'Histoire de Vie ne fut qu'un calvaire, dérape et bénéficie de la compréhension de tous, me semble normal. Mais que celui que rien n'excuse, si ce n'est l'ambition en se mettant au service de n'importe quel système sous couvert d'un "état" et participe à l'abject, bénéficie d'une mesure clémence au nom du "peuple" français, soit disant en mon nom, m'impose de Combattre!

Il m'est lourd cette responsabilité, mais chaque Individu se doit d'Ouvrer à l'avènement d'un Monde dans lequel le mal ou la souffrance ne serait plus qu'une possibilité nous permettant de conserver la Conscience d'être, je ferais donc, dans toutes mes capacités, mon Devoir

Clara Desmoulines

**"Dans la Vie il n'y a pas de solution, il y a des forces en marche;
il faut les créer, les solutions suivent." St. Exupéry**

Pour une amélioration de l'indépendance de la Presse

Adopter une Décision sur le fonctionnement des organes de Presse est une très lourde responsabilité.

Concilier l'intérêt légitime de l'investisseur et celui du lectorat par l'entremise des Rédacteurs de Presse a été notre recherche. Nous sommes convaincus que la garantie d'indépendance de l'information est aussi un outil capitalistique! Bien sur il ne faut pas qu'une prise de participation ne soit qu'un outil du silence.

Nous remercions tous les membres de la Presse qui nous ont aidés par leurs suggestions ou par l'accès qu'ils nous ont autorisés à leurs documents.

La présente Décision est un premier acte qui nécessitera d'envisager des Décisions complémentaires ultérieurement. Notre volonté était d'offrir un outil pour permettre de lutter efficacement, éventuellement, contre l'injustice, l'abus de pouvoir, le piétinement des Consciences. Rien n'est parfait, nous avons essayé d'être mesurés et réalistes.

Il est nécessaire d'assurer l'indépendance de la Presse face à l'étatisme, qu'il soit capitaliste ou collectiviste, et qui tentent par tout moyens de la museler. Dans le même temps, il nous semblait important de renforcer la Solidarité des Journalistes face à un appareil judiciaire illégitime qui utilise ses pouvoirs pour se mettre au service de qui lui garantit son impunité!

pour le Comité National de la Liberté
∞ le coordonnateur

Décision n° 25

Au nom des Peuples composant la Nation française,
au nom du Comité National de la Liberté,
nous, coordonnateur, publions la Décision ci-après:

article premier:

Dans chaque organe de Presse, dans chaque personne morale qui diffuse des Informations, il est institué un Conseil d'Orientation de Rédaction dit "COR".

article 2 :

Le Conseil d'Orientation de Rédaction se réunira au sein de chaque organe de Presse, de chaque personne morale qui diffuse des Informations. Il pourra se réunir en convocation d'urgence sur demande formée par un quart de ses membres.

article 3 :

Le Conseil d'Orientation de Rédaction aura pouvoir de s'opposer à toutes Décisions du Conseil d'Administration ou de la Direction concernant le licenciement, la mutation ou les sanctions à l'encontre d'un membre du Personnel titulaire d'une carte de Presse.

Le Conseil d'Orientation de Rédaction pourra s'opposer à toutes Décisions du Conseil d'Administration ou de la Direction concernant l'embauche ou l'avancement de Personnels de Rédaction.

article 4 :

Si l'organe de Presse, la personne morale qui diffuse des Informations comprend la Fabrication, le Conseil d'Orientation de Rédaction se compose de :

2 représentants des Personnels dits :

"Administratifs"

3 représentants des Personnels dits :

"Agents de Fabrication"

2 représentants des Personnels dits :

"Commerciaux"

2 représentants dits :

"de la Direction et des Cadres"

4 représentants des Personnels dits :

"des Rédacteurs de Presse"

article 5 :

Si l'organe de Presse, la personne morale qui diffuse des Informations ne comprend pas la Fabrication, le Conseil d'Orientation de Rédaction se compose de :

2 représentants des Personnels dits :

"Administratifs"

2 représentants des Personnels dits :

"Commerciaux"

2 représentants dits :

"de la Direction et des Cadres"

3 représentants des Personnels dits :

"des Rédacteurs de Presse"

article 6 :

Les Décisions du Conseil d'Orientation de Rédaction sont prises à la majorité

article 7 :

En cas de Décision d'opposition constatée suite au vote du Conseil d'Orientation de Rédaction, la Décision du Conseil d'Administration ou de la Direction pour laquelle s'est opposé le Conseil d'Orientation de Rédaction est considérée nulle

article 8 :

Chaque Conseil d'Orientation de Rédaction adoptera les modalités de son fonctionnement qui n'ont pas été prévues par Décision

article 9 :

La présente est applicable en France ainsi que pour toutes les productions dites de Presse en langue française diffusées sur le Territoire français.

La France suspend l'application des articles des Accords ou Traités internationaux qui seraient en contradiction avec la présente Décision et ceci pour une durée de cinq ans renouvelable

article 10 :

La présente Décision sera promulguée au Journal Officiel Français de la Liberté

fait à Paris le 5 janvier 2003